

Automédication ^[1]

L'AFIPA (Association Française de l'Industrie Pharmaceutique pour une Automédication Responsable) définit l'automédication responsable comme le fait de « se soigner grâce à des médicaments autorisés, accessibles sans ordonnance, sûrs et efficaces dans les conditions d'utilisation indiquées, avec le conseil du pharmacien¹. »

Il est possible de prendre soi-même des médicaments sans ordonnance et avec le conseil du pharmacien pour les maux du quotidien bénins tels que la fièvre, la douleur, la toux, ou des symptômes plus spécifiques comme les brûlures d'estomac... Il est également possible d'avoir recours à l'automédication dans le cas de certaines maladies chroniques pour lesquelles un diagnostic initial a été réalisé par un médecin, par exemple les migraines ou les rhinites allergiques, lorsque le risque de pathologie grave a été éliminé¹.

Retrouvez nos conseils santé sur les maux du quotidien dans des brochures élaborées par des professionnels de santé à l'attention du grand public.

Rappel des précautions :

- Demandez conseil à votre pharmacien ;
- N'associez pas de vous-même plusieurs médicaments sans ordonnance ;
- Avertissez votre pharmacien des traitements en cours (avec ou sans ordonnance) ;
- Lisez et respectez la notice, notamment la posologie (dose, fréquence des prises) et les durées de traitement ;
- Ne prenez pas de traitement prolongé sans avis médical ;
- Consultez un médecin si les symptômes s'aggravent ou persistent.

Footnotes:

1. Afipa. Site de l'Afipa. L'automédication responsable, une composante du selfcare. [\[En ligne\]](#) ^[2] (Page consultée le 29/05/2017)

Dernière mise à jour : 06/07/2017

Source URL: <https://www.sandoz.fr/nos-medicaments/nos-conseils-sante/automedication>

Links

[1] <https://www.sandoz.fr/nos-medicaments/nos-conseils-sante/automedication>

[2] <http://www.afipa.org/selfcare-description>